

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 à 18H00

Etaient présents : M. GELY, COMBES, RAMONDENC, ROULETTE, GAZEL, PLATET, MIQUEL, FICHAUX, BURETTE, LEMARIE, CRAMMER.

Etaient excusés : Mr FRETAY (procuration à Mme GAZEL), Mme ROGE (procuration à Mr GELY), Mr PEREZ (procuration à Mr COMBES).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 25 septembre 2020.

1) Avenant n°1 cheminement piétonnier :

Concernant l'aménagement du cheminement piétonnier sur le chemin de Thézan, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par avenant n°1 de l'entreprise BRAULT TP, une augmentation est prévue.

Lors de l'avancement des travaux, il s'est avéré nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires :

Plus-value : reprise du revêtement existant sur la chaussée.

Les travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°1, sont de même nature que ceux du marché et doivent être exécutés dans la continuité de ceux du marché. L'avenant n°1 s'élève à la somme de 23 155.00 € HT soit 27 786.00 € TTC.

Le montant global du marché est donc porté de la somme de 49 830.00 € HT à la somme 72 985.00 € HT, ce qui représente une augmentation de 46.50 %.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter cette dépense et d'en accepter le mandatement.

Après avoir entendu son président, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'avenant n°1 de l'entreprise BRAULT TP concernant la reprise du revêtement existant sur la chaussée, et autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement et à signer toutes les pièces du dossier.

2) Décisions modificatives :

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre des décisions modificatives et d'effectuer des virements de crédits, à savoir :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
020 dépenses imprévues	29 047.00 €	
2151/208 Travaux de voirie (hauts parleurs)		1 047.00 €
2315/246 pup cheminement doux (avenant n°01)		28 000.00 €

3) Opposition transfert – compétence PLUI :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi n° 2014.366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») avait prévu dans son article 136 un dispositif de transfert d'office de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération, sauf en cas d'expression d'une minorité de blocage par les communes.

Entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les communes membres de l'agglomération se sont positionnées pour s'opposer à ce transfert au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Toutefois l'article 136 de la loi ALUR prévoit une clause de revoyure imposant que la minorité de blocage soit à nouveau réunie à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaire, sans quoi le transfert de la compétence en matière de PLU sera effectif de plein droit au 1^{er} janvier 2017.

Afin que ce transfert n'intervienne pas automatiquement du fait de la loi, il est nécessaire qu'au moins 25% des communes représentent au moins 20% de la population de l'EPCI s'opposent à ce transfert dans les trois précédant cette date, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose de maintenir l'opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération, et autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Règlement intérieur :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés.

Après avoir entendu son président, et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

5) Aide aux sinistrés des Alpes Maritimes :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, les intempéries dévastatrices qui ont touchées les départements du Gard et des Alpes-Maritimes. Certaines communes de ces deux départements ont totalement été détruites ; Monsieur le Maire propose donc de verser une aide d'urgence ponctuelle de 1 000 € (mille euros) en faveur des sinistrés, auprès de l'association de Maires de l'Hérault qui recueille les dons.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 000.00 € (mille euros) auprès de l'association de Maire de l'Hérault, en faveur des sinistrés.

6) Acquisition terrain Cave Coopérative :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que Monsieur Bernard GARRIGENC, agissant en tant que Président de la cave coopérative dénommée « Les Vignerons de Lieuran » a accepté de vendre à la commune un terrain cadastré section AM n°50 au lieu-dit les Roques, d'une superficie de 120 m².

Ce terrain présente un intérêt pour la commune, à savoir la présence de ripisylve en bord du Libron qui, est essentielle à la protection de la ressource en eau et de la préservation du milieu, et qui limite également l'érosion excessive. Compte tenu également, que cette parcelle est dans la zone avérée de l'inventaire zone humide du SMVOL, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle, moyennant la somme de trente-sept euros et vingt centimes (37.20 €).

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire l'achat de la parcelle cadastrée AM 50, d'une superficie de 120 m², pour le prix de 37.20 € ; Cette dépense sera imputée au chapitre 21. Cette acquisition sera exonérée des Droits d'Impôt d'Etat en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1 de la loi n°82.1126 du 29 décembre 1982, portant loi de Finances 1983. ; Les frais notariés seront à la charge de la commune. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

7) Acquisition parcelle rue des condamines :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la délivrance du permis de construire de Mr et Mme JOUILLE, il avait été décidé l'élargissement de la rue de Condamines, confirmé par l'arrêté portant alignement individuel du 26 juin 2018. Cette portion de terrain au droit de la rue des Condamines, entretenue

régulièrement par la commune n'a jamais fait l'objet d'une intégration dans le domaine communal. Il convient donc de régulariser cette situation.

Vu la proposition de cession faite à l'Euro symbolique par les propriétaires, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241.1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1111.1 relatif aux acquisitions amiables, Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles AD 97 et AD 210 d'une superficie totale de 32 m² au prix de l'Euro symbolique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section AD 97 et AD 210 d'une superficie totale de 32m² à l'euro symbolique ; les frais notariés seront à la charge de la commune ; cette acquisition sera exonérée des droits d'impôt d'Etat en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1 de la loi n°82.1126 du 29 décembre 1982 portant loi de Finances 1983. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

8) Désignation référent SICTOM :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que les élus délégués du SICOM Pézenas-Agde ont été désignés au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et qu'ils sont les relais auprès de notre commune. A l'heure actuelle le SICTOM , souhaite que les communes désignent un référent dont la mission spécifique sera la relation entre notre commune, les professionnels, et le SICTOM ; Ce référent de « terrain » travaillera de concert avec les élus délégués ce qui permettra une plus grande réactivité des services du SICTOM et une meilleure circulation de l'information. Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Pascal FICHAUX en tant que référent SICTOM.

9) Hérault Energie – Certificat d'économie d'énergie :

Il est rappelé le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-17, la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15, la loi n°2020-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application, le décret n°2020-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, le décret n°2020-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie, le projet de convention d'habilitation établi par Hérault Energies . Il est rappelé également la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ainsi que l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de convention entre Hérault Energies et la collectivité pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie, autorise ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la collectivité pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec Hérault Energies.

10) Travaux avenue des Platanes et aire de retournement et demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la commune d'aménager dans son ensemble la voie d'entrée (avenue des platanes, Grand Rue) et le cœur du village.

A l'heure actuelle les aménagements de la Grand Rue et du cœur de village sont terminés, il convient donc dans un but d'harmonisation de réaliser l'aménagement de l'avenue des Platanes, ainsi que la création d'une aire de retournement pour les bus, au niveau du cimetière, afin de faciliter leur circulation. Cette opération s'inscrit donc dans une continuité de travaux.

L'avenue des Platanes constitue une des entrées principales du village depuis le sud du bourg.

L'état de surface du revêtement est en mauvais état (ornières, faïençage, fissures...), la structure de chaussée existante est peu importante, la circulation des différents usagers ne possède pas d'espace attitré et l'écoulement des eaux pluviales se fait irrégulièrement. Pour remédier à l'ensemble de ces problèmes et améliorer la fluidité des circulations et la sécuriser, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder

à la réfection et à l'aménagement complet de cette avenue. La configuration envisagée est la mise en sens unique de circulation dans le sens d'entrée du village, et la création d'un cheminement piéton et de places de stationnement. Cet aménagement préserve la présence des nombreux platanes qui jalonnent et caractérisent cette avenue et optimise la gestion des ruissellements d'eaux pluviales, engageant de concert, à limiter l'impact sur les ouvrages existants et les habitations environnantes.

La mise en place d'un sens unique de l'avenue des Platanes ne permettra plus aux bus d'accéder au centre du village depuis cette avenue, ils ne pourront donc plus, emprunter l'avenue d'Espondeilhan depuis le bourg (sens sud vers nord).

L'arrêt de bus « cimetière » de l'avenue d'Espondeilhan ne pourra donc plus être desservi dans les deux sens de circulation par les transports en communs. Or, cet arrêt est fréquenté, de plus c'est le seul arrêt accessible aux personnes à mobilité réduite de la commune.

Pour remédier à ce problème il a été préconisé d'aménager une aire de retournement avec un nouvel arrêt de bus "cimetière » afin de sécuriser ce carrefour.

Monsieur le Maire également que par le bon de commande n°06, le cabinet ARTELIA a été missionné pour réaliser les conseils, études et suivi des travaux de l'opération « aménagement voirie d'entrée et cœur de village – avenue des platanes aires de retournement ».

Le cabinet ARTELIA ayant décidé de sous missionner, c'est le cabinet INFRAMED qui assurera toutes les missions. Monsieur le Maire présente l'avant-projet comprenant le plan de l'état existant, le plan d'ensemble du projet, ainsi que le devis estimatif.

Après avoir entendu son président, considérant le bien-fondé des travaux, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis estimatif du cabinet INFRAMED, pour un montant total de :

Avenue des Platanes 280 000.00 € HT / 336 000.00 € TTC

- Aménagement de voirie : 248 510.00 € HT
- Réseaux : 27 501.00 € HT
- Aléas et imprévus : 3 989.00 € HT

Aire de retournement 75 000.00 € HT / 90 000.00 € TTC

- Aménagement voirie : 60 248.00 € HT
- Réseaux : 11 009.50 € HT
- Aléas et imprévus : 3 742.50 € HT

Missions complémentaires 14 835.00 € HT / 14 835.00 € TTC

(géoradar, géotechnique, etc...)

Honoraires maîtrise d'œuvre 24 850.00 € HT / 29 820.00 € TTC

Soit un budget global d'opération de :

392 213.50 € HT / 470 655.00 € TTC,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et à demander le FAEC (des subventions ont été déjà accordées par le Département et Hérault Energie).

11) Choix bureaux d'études :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la commune dans le cadre de la continuité du projet de restructuration urbaine, d'aménager l'avenue des Platanes et une aire de retournement au niveau du cimetière.

- *Etudes géoradar :*

Il rappelle également la consultation pour une étude géoradar (bureaux résoprotection, galile détection, Vrd Tect, Betechsud).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'un bureau pour assurer l'étude géoradar.

- VRD TECT : 2 900.00 € HT / 3 480.00 € TTC
- RESODETECTION : 4 950.00 € HT / 5 940.00 € TTC
- GALILE : 3 450.00 € HT / 4 140.00 € TTC
- BETECHUD : 5 210.00 € HT / 6 252.00 € TTC

Après avoir entendu son Président, et considérant le bien-fondé de ces travaux, et après avoir étudié les différents devis, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de VRDTECT pour un montant de 2 900.00 € HT / 3 480.00 € TTC ; Les crédits nécessaires étant inscrits au BP, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- *Etudes amiante :*

Il rappelle également la consultation pour une étude « amiante » (bureaux socotec, occitanie expertise, inkaexpertise).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'un bureau pour assurer l'étude « amiante ».

- SOCOTEC : 1 535.00 € HT / 1 842.00 € TTC
- INKAEXPERTISE : 1 875.00 € HT/ 2 250.00 € TTC
- Occitanie expertise n'a pas répondu

Après avoir entendu son Président, considérant le bien-fondé de ces travaux, et après avoir étudié les différents devis, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de SOCOTEC pour un montant de 1 535.00 € HT / 1 842.00 € TTC ; Les crédits nécessaires étant inscrits au BP, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- *Etudes géotechniques :*

Il rappelle également la consultation pour une étude géotechnique (bureaux ginger, géotech, egsa, fondasol).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'un bureau pour assurer l'étude géotechnique.

- FONDASOL : 4 050.00 € HT / 4 860.00 € TTC
- GINGER : 5 760.00 € HT/ 6 912.00 € TTC
- GEOTECH et EGSA n'ont pas répondu.

Après avoir entendu son Président, et considérant le bien-fondé de ces travaux, et après avoir étudié les différents devis, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de FONDASOL pour un montant de 4 050.00 € HT / 4 860.00 € TTC ; les crédits nécessaires étant inscrits au BP, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La séance est levée à 19h32